

Thur et Doller

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA DOLLER ET DU  
SOULTZBACH

## Les conseillers communautaires en faveur d'une réglementation des boisements

Morgane SCHERTZINGER



*Alexandre Baumont, Lucas Uhlen, Émile Ehret, Pascale Begue et Angélique Simart (Smictom) ont remis, mardi, 23 composteurs aux habitants de la comcom qui en avaient fait la demande. « C'est l'une des actions du Smictom pour réduire les déchets dans les poubelles », a rappelé le vice-président Émile Ehret. DR*

**De retour dans les locaux de la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à Masevaux-Niederbruck, après une période de distanciation sociale imposée, les élus communautaires ont entre autres abordé, mercredi soir, la réglementation des boisements et la gestion des déchets.**

Pour ce dernier conseil communautaire avant les vacances estivales, Christophe Beltzung, le président de la [communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach \(CCVDS\)](#), a convié deux intervenants extérieurs pour parler de points techniques. Le premier concernait la réglementation des boisements.

Quelles essences planter ? Sur quelles zones ? Quelle réglementation pour les plantations de sapins de Noël ? Ce sont autant de questions auxquelles la réglementation des boisements apporterait une réponse, à condition que la comcom demande à la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) de l'appliquer dans le cadre de son PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal).

« Aujourd'hui, il n'y a plus aucune zone dans la vallée de la Doller où il est interdit de planter. Avec la réglementation, on empêcherait le boisement et la fermeture des vallées. L'objectif est aussi de surveiller les nouvelles plantations après les coupes rases », a détaillé Mireille Hurst, chef d'unité aménagement foncier à la CEA, dans son exposé devant les conseillers communautaires. Les élus ont accepté, à l'unanimité, de formuler une demande à la CEA pour qu'elle étende la réglementation des boisements, déjà bien en place dans le Bas-Rhin, sur le périmètre de la CCVDS.

L'assemblée a également approuvé à l'unanimité la taxe de séjour pour l'année 2022 : 0,20 à 0,27 € par nuit et par personne sur les terrains de camping, 0,32 à 1,14 € dans les hôtels de 1 à 5 étoiles et 2,73 € dans les établissements de type « palaces ».

« Malgré le Covid en 2020, nous avons perçu 20 000 € de taxe de séjour, s'est réjoui le vice-président en charge du tourisme, Bertrand Hirth. Le développement touristique est très important et fait partie intégrante de notre économie. »

Après avoir exprimé son inquiétude quant aux compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Thur-Doller, le vice-président Philippe Schoen s'est abstenu lors du vote de modification des statuts de cette structure. « J'appelle à la vigilance sur la priorisation des actions à mener. Il ne faudrait pas que le PETR fasse passer chez nous des priorités qui sont celles des deux autres communautés de communes (Thann-Cernay et Vallée de Saint-Amarin) et qui ne sont pas les nôtres. »

La commune de Burnhaupt-le-Bas se verra attribuer une subvention de 50 000 € de la CCVDS pour la réalisation d'aménagements de voirie dans sa zone d'activités économiques (ZAE).

Enfin, le second invité de la soirée, le président du Smitcom de la zone sous-vosgienne, Patrick Miesch, a clos la séance. Il a souligné « le problème des professionnels qui saturent les bennes de déchets verts » dans la vallée, des déchets qui « ne rapportent rien, mais qui coûtent » au syndicat. « Nous allons revoir la gestion de ces déchets verts et créer une déchetterie semi-fixe, cela devient une nécessité », a renchéri le vice-président en charge de l'urbanisme et des ordures ménagères, Émile Ehret.

Le Smitcom promet également de « lisser les tarifs » entre les trois communautés de communes - de la Doller et du Soutzbach (68), des Vosges du Sud (90) et Rahin et Chérimont (70) - et de mettre en place le tri à la source des biodéchets, dans les deux ans à venir. La collecte des ordures ménagères se ferait alors une fois tous les quinze jours.

